



Nouakchott, le 09 OCT 2023 نواكشوط في

N° 000010 رقم

**NOTE CIRCULAIRE**

Suite à la reprise en fonction du système de pointage digital depuis un an et l'analyse du rapport de présence pour le mois de septembre 2023, il a été constaté des absences répétées de certains fonctionnaires et agents contractuels (**taux global d'absence 77%**), entravant ainsi le bon fonctionnement du service public, et la mission du département.

A cet effet, et suite aux instructions de Madame la Ministre, je vous rappelle les textes relatifs aux sanctions d'absences (retenues sur salaire, mise en demeure, suspension de salaire, ...., radiation), notamment :

- L'article 69 de la loi n° 93-009 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- L'article 8 du décret le décret n° 2016-082 du 19 avril 2016 modifié, portant harmonisations et simplifications du système des rémunérations des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif.

Ainsi, à compter de la publication de la présente circulaire sur le site du Ministère, toute absence non justifiée immédiatement entrainera l'application des textes ci-dessus.

Il est rappelé le fonctionnement du système de pointage :

- Pour qu'une présence soit entièrement prise en compte, il faut pointer entre 8h et 8h30 et entre 16h30 et 17 h ;
- Tout oubli de pointer aux heures de sortie annule 50 % de la journée de travail.

**NB** : Le pointage biométrique est obligatoire, pour l'ensemble du personnel.  
Pour éviter l'enregistrement automatique d'absence, tout acte justificatif d'absence (congé, permission, ordre de mission, etc) doit être transmis immédiatement au Service de RH.

Sidi Ould Aloueimine

**Ampliations :**

- Mev
- Diffusion générale

